

GUIDE DE BONNES PRATIQUES DES MESURES DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 19

Filière ferroviaire

8 AVRIL 2020

CS2F

AVERTISSEMENT / REMERCIEMENTS

- Ce guide pour les entreprises industrielles de la filière ferroviaire a été largement inspiré des travaux de l'UIMM et adapté aux spécificités des métiers du ferroviaire.
- Il revient aux entreprises de déterminer leurs propres mesures. Les pratiques recensées ici ne sont pas toutes pertinentes pour toutes les entreprises. Elles ne sont pas non plus exhaustives et doivent être discutées et/ou négociées au cas par cas avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.
- Enfin, la réglementation ainsi que les connaissances médicales évoluent très rapidement et certaines préconisations pourraient être modifiées ultérieurement. Il appartient donc à chaque entreprise d'adapter le cas échéant ses pratiques. La FIF continuera de diffuser aussi largement que possible les nouvelles mesures et directives gouvernementales.

Remerciements :

Nous remercions les entreprises qui ont accepté de partager leurs pratiques, les organisations syndicales (CFDT métallurgie, CFDT cheminots, FO métaux, CFE-CGC, UNSA ferroviaire, CFTC cheminots) qui ont aidé à élaborer ce document ainsi que l'UIMM qui nous a communiqué ses recommandations en période de crise.

Objectif de ce guide

Le présent guide a pour objectif principal d'accompagner les entreprises industrielles et les acteurs de la filière ferroviaire dans l'élaboration de leur plan de reprise d'activité industrielle dans des conditions sanitaires optimales. Elles sont également applicables aux activités industrielles essentielles dont la production n'a pas été arrêtée.

Il s'agit de recommandations et non de prescriptions que chaque entreprise voire chaque site industriel doit adapter à ses particularités.

Il est rappelé la possibilité légale de négocier un plan de continuité d'activité (PCA) entre les directions et les syndicats représentatifs. Ce document pourra donc également participer à cette négociation et à la mise à jour des PCA puis à la mise à jour des documents uniques.

La continuation d'une activité industrielle suppose des mesures de prévention drastiques et méthodiques, conditions indispensables pour protéger les salariés. Sans ces mesures, la continuation d'activité n'est pas possible.

Compte tenu des mesures très strictes de confinement , ce guide traite principalement des règles applicables aux salariés qui doivent travailler sur site et pour lesquels le télétravail est impossible.

Sommaire

- Modification de l'organisation du travail et mise en place des mesures de prévention
- Mesures sanitaires individuelles/ gestes barrières
- Trajet domicile entreprise/ chantiers
- Accès des salariés à l'entreprise
- Accès des personnes extérieures à l'entreprise
- Dispositifs de protection individuelle
- Mouvements internes, réunions, événements internes et formations
- Magasins et réception des livraisons fournisseurs
- Gestion des pauses et des espaces communs (cantine, vestiaires, zones fumeurs, distributeurs de boissons et/ou de snacks...)
- Opération de nettoyage et assainissement dans l'entreprise /postes de travail /postes de conduite
- Gestion d'une personne symptomatique du COVID-19 dans l'entreprise ou ayant été en contact étroit avec des cas probables ou confirmés de COVID-19
- Communication-Information

Modification de l'organisation du travail et mise en place des mesures de prévention

Evaluation des risques professionnels sous l'angle du COVID.

Dans le cas d'une reprise partielle identifier les activités essentielles de l'entreprise.

Mise à jour du document unique (DUER).

Consultation du CSE sur la modification de l'organisation du travail.

Consultation du CSSCT (s'il existe) et du CSE avant reprise de tel ou tel secteur, activité.

Demander conseil auprès du médecin du travail sur les mesures à prendre, notamment pour les personnes « sensibles ».

Possibilité de mise en place d'un Comité de crise. Il est composé à minima des fonctions suivantes : Direction, Responsable Ressources Humaines, EHS, Infirmière/infirmier , Responsable de production ou des Opérations.

Les outils disponibles (Travail en équipes, **Télétravail**, Modulation, activité partielle, dispositif garde d'enfant) visent à réduire le nombre de personnes physiquement présentes sur le site.

Pour ceux qui doivent obligatoirement être présents sur site :

- le travail en équipes (Attention : éviter que les équipes se croisent);
- l'aménagement des horaires habituels (pauses décalées, ...)
- la rotation du personnel de bureau (création d'équipes successives), ...

Mesures sanitaires individuelles/ Gestes barrières

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



- 

Se laver très régulièrement les mains
- 

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- 

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- 

Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades

Mesures sanitaires individuelles/ Gestes barrières distanciation



- 1mètre minimum entre les personnes
- Contacts rapprochés les plus courts possible et à ne pas répéter

Trajet domicile entreprise/ chantiers

- Nettoyage et désinfection des véhicules d'entreprises et des bus avec une attention particulière aux zones de contact avec les mains.
- Respecter un espacement maximum entre les passagers (au moins une place sur deux dans un bus ou dans un train/ métro/ tramways et en quinconce).
- Respecter les instructions affichées dans les transports en communs.
- Privilégier l'utilisation individuelle de véhicules personnels et interdire autant que possible le covoiturage.
- En cas de transport par Taxi limiter si possible à un passager dans le taxi ou porter des masques si plus d'un passager dans le taxi.
- Ne pas mettre la climatisation si plus d'une personne présente dans un véhicule.
- Le déplacement de personnel sur les chantiers déportés doit être préparé en tenant compte des possibilités d'hébergement, de nourriture et de disposition de point de nettoyage (savon/ gels..) et de matériel adapté de protection.
- Pour les chantiers mobiles limités le nombre de personnes présentes dans une camionnette en respectant les mesures de distanciation et de nettoyage et de désinfection.

Accès des salariés à l'entreprise

- Chaque site doit définir les modalités d'accès au site (utilisation des tourniquets, équipements de badgeage, aménagement des horaires...). Il est **fortement recommandé de faire figurer un relevé de la température des salariés.**

Modalités de prise de température

- Chaque salarié, dans la mesure du possible, prend sa température avant de quitter son domicile.
- Chaque salarié fait l'objet d'une mesure de température à son arrivée sur le site. Cette mesure est effectuée par une personne formée et protégée - si possible un infirmier/une infirmière, SST, EHS...

En cas de température mesurée au-delà de 37,5°C (chiffre généralement retenu sans preuve scientifique), le salarié reste confiné chez lui en cas de température prise à domicile ou rentre immédiatement à son domicile en cas de mesure sur site. Dans tous les cas Il contacte son médecin traitant et informe l'entreprise (son manager ou le RRH) sans délai. Le salarié transmet, s'il en a, un arrêt de travail à l'entreprise dans les délais légaux.

- Concernant le choix du thermomètre sur site, il faut utiliser ceux ne nécessitant pas de contact direct.
- La mesure de la température peut s'accompagner de la remise d'un questionnaire destiné à l'auto-évaluation de l'état de santé du salarié et de sa connaissance des mesures de prévention. Le questionnaire est réalisé par le salarié lui-même et sur la base du volontariat. Un exemple de questionnaire figure en annexe (Annexe 5).

Accès des personnes extérieures à l'entreprise

- Les intérimaires doivent suivre les mêmes règles de sécurité sanitaires que les salariés. Une procédure adaptée doit être mise en place pour s'assurer qu'ils sont correctement formés et informés. Un document présentant cette procédure doit être fourni.
- Les visites sur site doivent être limitées à ce qui est strictement nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise à savoir les livraisons, les expéditions et les interventions urgentes.
- En ce qui concerne les tiers intervenant dans les locaux, ils doivent respecter les mesures barrières applicables aux salariés et doivent être équipés d'un masque sauf exceptions et se conformer aux règles applicables sur le site.
- Un document reprenant l'ensemble des règles applicables doit être remis au prestataire extérieur à son arrivée sur site ou si possible communiqué à l'avance.
- Si les conditions de sécurité et d'hygiène ne sont pas respectées l'accès au site peut être refusé.

LES MASQUES (pour rappel à date nous sommes en période de pénurie priorité aux soignants)



- L'utilisation de masques chirurgicaux est recommandée et plus particulièrement pour les personnes travaillant de manière prolongées et proches et/ou dans un espace confiné (postes de travail/cabines de contrôle/postes de conduite...). Même si cela n'est pas recommandé par les autorités sanitaires (OMS) leur généralisation pourrait être envisagée quand la pénurie sera finie. L'adaptation de casques avec des visières de protection couvrant jusqu'au bas du visage peut être envisagée.



- Pour être efficace, le masque doit être mis en place et retiré suivant des instructions très précises (Annexe 2). Un affichage dans les zones de travail et une formation préalable à l'utilisation du masque doivent être effectués. Le masque doit être changé toutes les 3 heures (4 heures maximum).
- Des masques FFP2 peuvent (ce n'est pas obligatoire) être remis au personnel en contact avec des malades potentiels internes (infirmière, SST) ou en relation avec des personnes tiers (accueil, réception des marchandises). Le masque peut être porté 8 heures.
- Si le masque (médical/FFP2) est retiré pendant sa durée d'utilisation, le salarié doit:
 - se laver les mains avant de retirer le masque ;
 - retirer le masque sans toucher la partie qui couvre le visage ;
 - le déposer dans un contenant réservé à cet effet ;
 - se laver les mains avant de remettre le masque.

Dispositifs de protection individuelle



- Des gants jetables peuvent être mis à disposition dans les zones de travail appropriées (zones partagées). L'usage des gants est assez controversé car leur utilisation est délicate et peut donner une fausse impression de protection. Là encore, des instructions claires relative à l'usage et au retrait des gants jetables doivent être communiquées aux salariés et affichées dans les zones de travail (Annexe 4). Ils ne remplacent pas les gants de sécurité qui sont à privilégier. Certains salariés préfèrent disposer de gants.



- Les lunettes de protection ne sont pas obligatoires mais sont recommandées suivant l'évaluation des risques de chaque poste de travail

Il est rappelé que les EPI habituels doivent impérativement continuer à être utilisés

Mouvements internes, réunions, événements internes et formations

Revoir les plans de circulation sur le site pour limiter les croisements de personnes. Si possible organiser les flux d'arrivée et de départ des équipes en conséquence (horaires, circuit différencié).

Adapter/allonger les temps de changement d'équipes pour éviter les croisements dans les vestiaires.

Les mouvements et les rencontres doivent être règlementés. Il convient notamment de :

- Réduire les déplacements professionnels au strict minimum –voyage essentiel à la continuité de l'activité (relations clients, SAV, chantiers,...)
- Interdire et reporter tous les évènements quels qu'il soient
- Suspendre les formations en présentiel

Dans l'hypothèse où des réunions de travail en salle doivent se tenir, il faut mettre en œuvre les mesures suivantes :

- La capacité de la salle doit être divisée par deux pour garantir un siège libre entre deux participants
- Le matériel de téléphonie et de projection disponible dans la salle ne doit être utilisé que s'il a été préalablement désinfecté.

Magasins et réception des livraisons fournisseurs

- Mettre à disposition des masques, du savon et/ou du gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour que les salariés puissent régulièrement se nettoyer les mains et changer de masque. Si possible après chaque réception.
- En ce qui concerne les livraisons et les expéditions, les chauffeurs doivent rester dans leur camion pendant toute la durée des opérations de réception, chargement et déchargement.
- A son arrivée sur site, le chauffeur doit couper son moteur. Il ne doit être autorisé à redémarrer qu'après avoir obtenu l'accord express du salarié de l'entreprise en charge de la réception/expédition.
- Des bloques-roues peuvent être positionnés après l'arrêt du moteur et ils doivent être retirés avant la remise en route du moteur.
- Les documents de livraison/expédition doivent être transmis au chauffeur par la vitre du camion. Ils sont manipulés par les salariés de l'entreprise dûment équipés de gants jetables et d'un masque chirurgical. La signature des documents doit avoir lieu sans contact entre les personnes
- Le matériel de manutention doit être nettoyé avec des produits adaptés à chaque changement de poste en début puis en fin de poste.

Gestion des pauses et des espaces communs (cantine, vestiaires, zones fumeurs, distributeurs de boissons et/ou de snacks...)

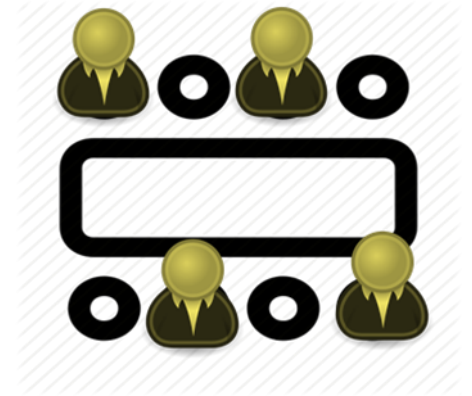
Les salles de pause

- Dans l'hypothèse où cet espace est trop exigü, il doit être interdit d'accès.
- Dans les autres cas, la capacité d'accueil des salles de pause doit être revue pour garantir la distance d'un mètre minimum entre chaque personne. Cette capacité d'accueil maximum doit être affichée à l'entrée de la salle.
- A l'extérieur de la salle, un marquage au sol garantissant une distance d'un mètre entre chaque personne faisant la queue doit être prévu. Arrivé à l'entrée de la salle, le salarié doit s'assurer que la capacité d'accueil de la salle n'est pas atteinte avant d'y pénétrer.
- Privilégier les pauses prises en extérieur en respectant la distance minimum d'un mètre
- L'utilisation des distributeurs de boissons, des machines à café et de nourriture ainsi que les fontaines à eau doit être stoppée. Les salariés peuvent être autorisés à se munir d'un récipient isotherme. Des bouteilles d'eau individuelles peuvent le cas échéant être mises à disposition
- Pour une meilleure gestion des pauses, les différentes équipes peuvent être divisées en groupes de 10 personnes ou moins (à ajuster en fonction de la situation locale). La pause est prise par roulement suivant un planning prédéterminé et affiché dans le service concerné.

Gestion des pauses et des espaces communs (cantine, vestiaires, zones fumeurs, distributeurs de boissons et/ou de snacks...)

La salle de restauration

- La capacité d'accueil du restaurant doit être réduite de moitié pour garantir un siège libre entre deux convives ainsi que la répartition des convives en quinconce.
- Le personnel est réparti par groupes qui se succèdent dans le temps suivant un planning préétabli et affiché dans les différents services. Le temps de restauration, hors attente, peut être limité alors que la plage horaire de restauration peut être allongée.
- Dans la file d'attente, un marquage au sol doit garantir une distance d'un mètre minimum entre deux convives.
- La priorité doit être donnée à des repas préparés par les salariés et apportés sur site.
- Si cette solution n'est pas envisageable, le site doit recourir à son prestataire habituel pour organiser les repas.
- A son arrivée au restaurant, chaque convive se voit remettre un plateau équipé de couverts, d'un verre et d'une serviette en papier par un membre de l'équipe du prestataire revêtu de gants jetables et d'un masque.
- L'accès aux produits en libre-service (condiments, salades-bar, entrées, desserts ...) doit être interdit.



Gestion des pauses et des espaces communs (cantine, vestiaires, zones fumeurs, distributeurs de boissons et/ou de snacks...)

Les zones fumeurs

- Les zones mi-fermées (« abris ») doivent être condamnées. Les salariés doivent rester près de la zone mais à l'air libre en respectant la distance minimum d'un mètre.

Les douches

- L'accès aux douches doit être interdit dans la mesure du possible et sauf travaux salissants (peintres...). Dans ce cas, la capacité d'accueil de la zone doit être définie de manière à garantir la mesure de distanciation.

Les vestiaires

- L'accès aux vestiaires doit respecter la mesure de distanciation au minimum un mètre. Les salariés doivent s'assurer que la zone n'est pas encombrée avant d'y pénétrer. Si possible espacer les casiers et limiter le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément. Les vestiaires doivent être nettoyés fréquemment.
- Pour le personnel ne disposant pas de vestiaire, le vêtement d'extérieur doit être installé sur le dossier de la chaise.

Les sanitaires

- Suppression des essuie-mains traditionnels en tissu, des sèche mains, des serviettes et des torchons
- Mettre à disposition des essuie-mains jetables en papier
- Afficher la procédure de lavage de mains à côté des lavabos

D'une manière générale, les portes des bureaux doivent rester ouvertes et les surfaces de travail doivent être débarrassées de tous objets inutiles. La démarche 5S doit donc être renforcée ou réactivée.

Opération de nettoyage et assainissement dans l'entreprise / postes de travail / postes de conduite

- Les lieux de travail, postes de travail ou de conduite doivent être nettoyés avec produits ménagers quotidiennement ou à chaque changement d'équipe (de conducteur) en fonction de l'organisation du travail en un, deux ou trois huit.
- Discuter avec les entreprises prestataires de nettoyage les dispositions à mettre en œuvre.
- Les boîtes à outils, pièces et autres matériels, s'ils sont partagés, doivent être désinfectés entre chaque équipe. Les personnes devant effectuer ce nettoyage et les consignes claires doivent être données.
- Toutes les surfaces fréquemment touchées doivent être nettoyées avec produits ménagers, avec un soin particulier, telles que les toilettes et les surfaces sanitaires, les surfaces et poignées des portes et des fenêtres, les rampes d'escalier, les tables et postes de travail, les salles de pause, les distributeurs d'EPI (quand ils existent),
- Si cela est possible le démontage des portes et toutes les mesures limitant les zones de contact sont recommandées. **Ceci ne doit pas compromettre la sécurité incendie (garder les portes coupe-feu)**
- Dans le cas d'une contamination potentielle du lieu de travail, les activités de nettoyage doivent être complétées par des actions d'assainissement et de désinfection. il est recommandé d'utiliser de l'eau chlorée (un volume d'eau de Javel pour 14 volumes d'eau) après le nettoyage. Pour les surfaces qui peuvent être abimées par l'eau de javel, utiliser de l'éthanol (alcool) dilué à 70 %.

Opération de nettoyage et assainissement dans l'entreprise / postes de travail / postes de conduite

- Pour les opérations de nettoyage le personnel concerné doit être équipé de protections individuelles (filtre respiratoire FFP2, protection du visage, gants jetables, blouse imperméable à manches longues jetable) qui doivent être retirées dans le respect des règles de sécurité. Les protections individuelles jetables doivent être éliminées dans des conteneurs fermés dûment identifiés.
- Des poubelles en nombre suffisant et avec des couvercles actionnés par pédale doivent être mises en place. En particulier les poubelles de masques, gants, essuie mains doivent être prévues et avec une procédure adaptée de ramassage et de stockage.
- La climatisation centrale doit être proscrite sauf à effectuer régulièrement un nettoyage et une désinfection des filtres.
- En complément, il est également recommandé de procéder à la ventilation des locaux, si possible toutes les 2 heures pendant 20 minutes, par ouverture des fenêtres.
- Des procédures claires de collecte et de nettoyage des vêtements de travail doivent être en place.

Penser à se laver les mains avant et après le nettoyage ou à changer de gants

Pour rappel la norme de nettoyage virucide est la norme NF EN 14476

Gestion d'une personne symptomatique dans l'entreprise ou ayant été en contact étroit avec des cas probables ou confirmés

Un protocole prévoyant la prise en charge de personnes présentant un ou plusieurs des symptômes du COVID-19 (Annexe 1) doit être mis en place en coordination avec l'infirmier(e) et si besoin avec les services médicaux partenaires.

Ce protocole doit notamment prévoir :

- Le lieu de prise en charge des malades potentiels
- Les personnes affectées à la prise en charge de ces personnes (infirmière, SST)
- Les EPI obligatoires lors de la prise en charge d'un salarié
- Le protocole à suivre et notamment les numéros d'urgence à contacter en particulier dans quel cas appeler ou le 15 ou simplement un médecin

Tout salarié qui pense avoir des symptômes doit le signaler sans délai afin que le protocole puisse être mis en place immédiatement

Gestion d'une personne symptomatique dans l'entreprise ou ayant été en contact étroit avec des cas probables ou confirmés

- Dès que le diagnostic de cas probable ou confirmé est connu de l'entreprise, il doit être procédé à l'identification des salariés ayant eu des contacts étroits avec la personne concernée.
- Par contact "étroit", il faut entendre une personne qui, dans les 72 h précédant l'apparition des symptômes d'un cas probable ou confirmé, a partagé le même lieu de vie (famille, intimes) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre, sans masque pendant plus de 15 minutes.
- Tout salarié identifié comme ayant été en contact étroit avec une personne présentant les symptômes du COVID-19 (cas probable ou confirmé) doit être confiné à domicile **pour une durée de 14 jours**.

Durant son isolement, le salarié doit :

- Rester à domicile ;
- Éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial (à défaut port d'un masque chirurgical) ;
- Réaliser la surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...).
- En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, il doit porter un masque et contacter immédiatement la cellule régionale de suivi pour une prise en charge sécurisée et en signalant le contact avec un cas de COVID-19.

Gestion d'une personne symptomatique dans l'entreprise ou ayant été en contact étroit avec des cas probables ou confirmés

La période étant très traumatisante il peut être envisagé de mettre en place des cellules de soutien psychologique.

Des sociétés de services proposent cette prestation (Hotline) ou le médecin du travail peut également être d'une aide précieuse.

Les cas qui méritent une attention particulière sont les suivants:

- Malades dans l'entourage professionnel (ou personnel) direct du salarié
- Peurs et sentiment de stress liés à l'environnement de pandémie
- Traumatisme lié au télétravail et à l'isolement (mais conserver le droit à la déconnexion)
- Décès d'un collègue ou d'un proche

La santé psychologique ne doit pas être oubliée

- L'ensemble des mesures préventives, après discussion et négociation avec les organisations syndicales, sont présentées aux institutions représentatives du personnel et aux salariés.
- Une communication régulière avec les IRP et en particulier les CHSCT ou CCSCT doit être assurée.
- Une information par courrier, mail ou SMS pour les personnels confinés, en phase d'arrêt de production est à prévoir régulièrement sur la situation et les prévisions de marche des ateliers et des mesures de sécurité.
- Le Directeur du site et l'équipe de management, avec le support du Comité de crise s'il existe , doivent s'assurer que les mesures préventives sont comprises et respectées.
- **Les chefs d'équipes et les managers doivent être formés aux gestes barrières ainsi qu'aux règles de sécurité sanitaire applicables dans son secteur et sur le site.**
- Les managers ou leurs représentants doivent faire un rappel quotidien des mesures barrières à leurs équipes.
- Des affichages doivent être prévus à l'entrée du site, dans les locaux sanitaires et communs rappelant les gestes barrières ainsi que les règles locales. Il est possible d'utiliser l'infographie de L'UIMM fournie en annexe 5.
- Des procédures écrites pour les salariés et pour les personnes extérieurs doivent être disponibles et distribuées.
- Suivant l'organisation il peut être intéressant de nommer un référent COVID 19.

1. Rappel des symptômes / temps d'incubation / transmission
2. Le bon usage des masques
3. Le lavage des mains
4. Les gants
5. Exemple de Questionnaire d'auto-évaluation à l'usage du salarié (sur base du volontariat)
6. UIMM Infographie continuité de l'activité et mesures de prévention
7. Guide UIMM continuité de l'activité et mesures de prévention

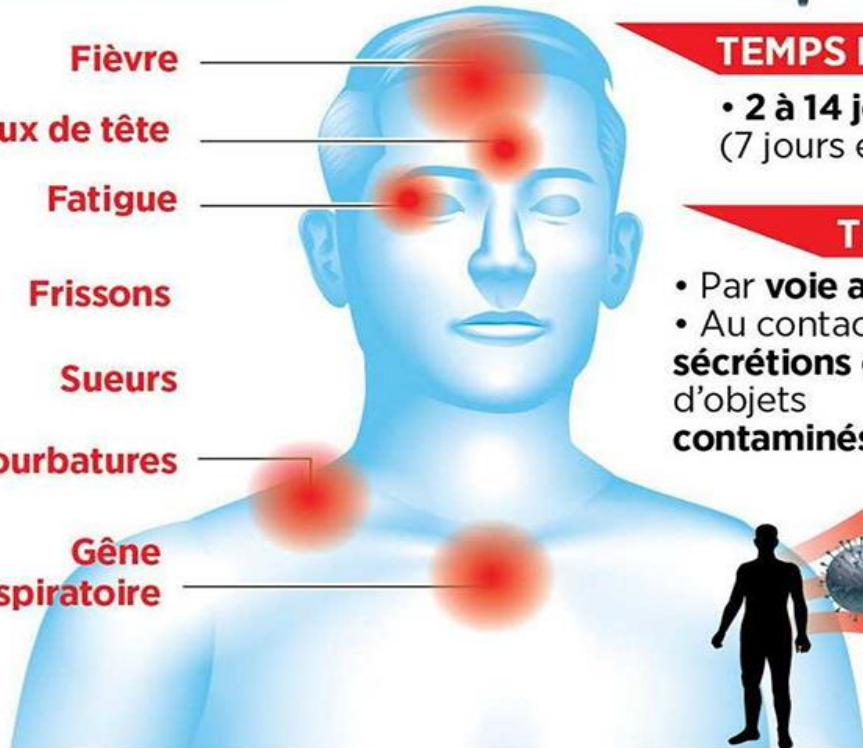
1. Rappel des symptômes / temps d'incubation / transmission

Ce qu'il faut savoir sur le virus 2019-nCoV (coronavirus)



SYMPTÔMES

Fièvre
Maux de tête
Fatigue
Frissons
Sueurs
Courbatures
Gêne respiratoire



TEMPS D'INCUBATION

• 2 à 14 jours
(7 jours en moyenne)

TRANSMISSION

• Par **voie aérienne**
• Au contact de **sécrétions** ou d'objets **contaminés**



Nouveaux symptômes:

- Perte soudaine du goût et de l'odorat. Mais pas systématique
- Possibles apparitions subites de rougeurs persistantes parfois douloureuses et des lésions d'urticaire passagères.

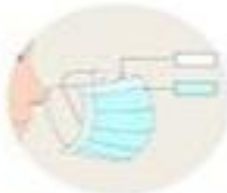
CS2F

2. Le bon usage des masques

Comment mettre mon masque chirurgical ?



Je me lave
les mains



Je tourne mon
masque dans la
bonne direction
(bord rigide en



J'attache le
haut de mon



Je pince le bord
rigide pour
l'ajuster à mon



J'attache le bas
de mon masque



Pour le retirer, je
ne touche que
les attaches



Je jette mon
masque et je
me lave les

Comment mettre mon masque FFP2?



Je me lave
les mains



Je tourne mon
masque dans la
bonne direction
(bord rigide en



Je passe les
élastiques derrière
la tête, de part et
d'autre des oreilles



Je vérifie que le
masque couvre
bien mon



Je pince le bord
rigide pour
l'ajuster à mon



Pour le retirer, je
ne touche que
les attaches



Je jette mon
masque et je
me lave les



Crédit images : WikiHow & INRS

CS2F

3. Le lavage des mains

Comment se laver les mains



- 1** Mouillez vos mains
- 2** Savon liquide
- 3** Moussez, frottez - 20 sec
- 4** Rincez - 10 sec
- 5** Sechez vos mains
- 6** Fermez le robinet

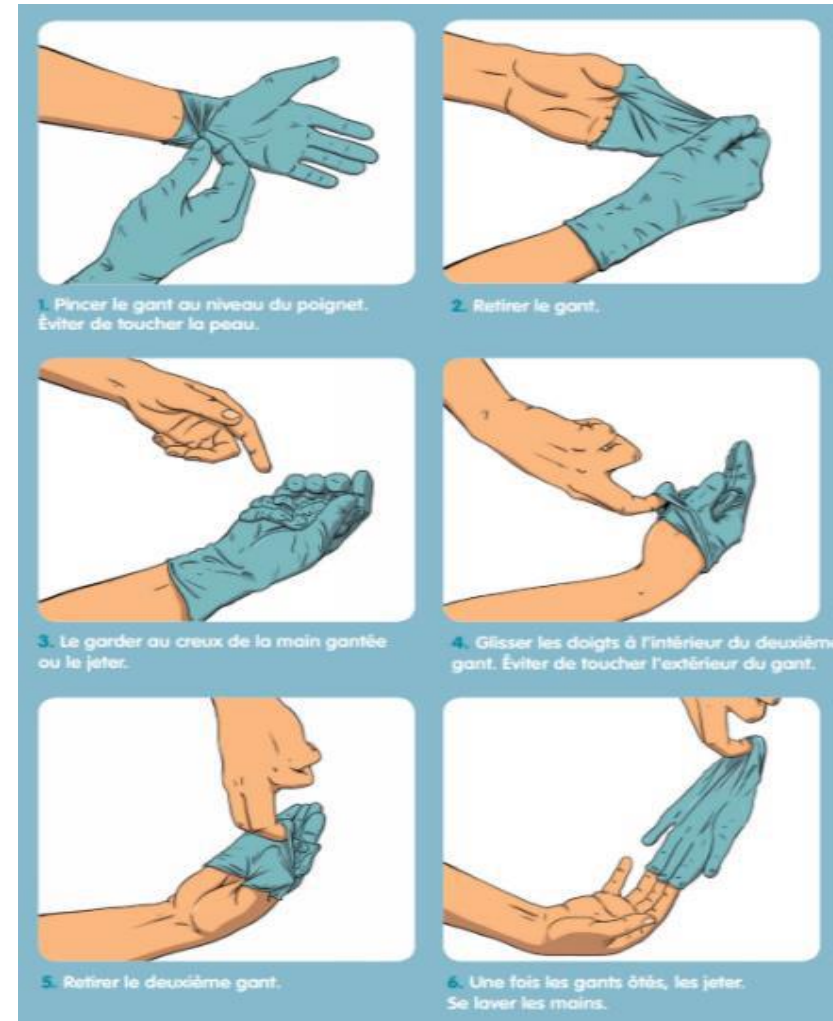
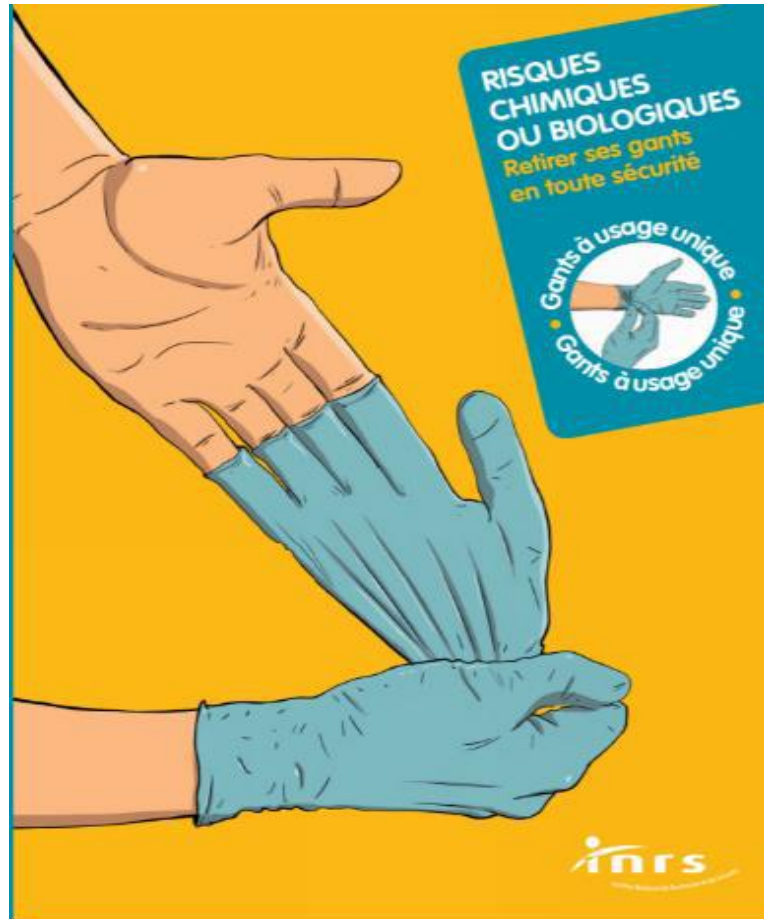
N'OUBLIEZ PAS DE LAVER:

- entre vos doigts
- sous vos ongles
- et le dessus de vos mains

CS2F

4. Les gants

Gants à usage unique – comment les retirer



CS2F